

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande du 23.05.2023 de Madame SCHAEFFER Sylvie de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – 11, rue du Maréchal Leclerc – 49400 SAUMUR, pour réparation du passage à niveau, le 23 mai 2023 de 17H à minuit.
CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu régler la circulation Route de la Folie

Arrêté

ARTICLE 1 : le 23 mai 2023 de 17H à minuit, la circulation des véhicules sera interdite, route de la Folie.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation et itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par le **service technique de la commune de Montreuil-Bellay**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par le **service technique de la commune de Montreuil-Bellay**

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- Mme SCHAEFFER Sylvie de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – 11, rue du Maréchal Leclerc – 49400 SAUMUR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 23.05.2023
Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés : 23/05/2023
- Affiché le : 23/05/2023

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.